

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2012

## TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 493

présenté par  
M. Tardy  
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 21, après la première occurrence du mot :

« logement »,

insérer les mots :

« mesurée par le diagnostic de performance énergétique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de préciser, dans le texte de la loi, l'outil qui permet de mesurer la performance énergétique du logement sur lequel le dispositif prévu à cet alinéa s'appuiera.